

INSTITUT CULTUREL AFRICAINE
ET MAURICIEN
(I.C.A.M.)
45, Rue Carnot
B.P. 01 - Tél. : 347-41/42

D A K A R

5^e SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF
Dakar, 19 au 21 Mai 1976

Document : N° 1/5CE/76

PROJET D'ORDRE DU JOUR REVISE
DE LA 5^{EME} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

PROJET D'ORDRE DU JOUR REVISE
DE LA 5EME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

1. - Allocution de bienvenue de M. Alioune SENE
Ministre de la Culture du Sénégal.
2. - Discours d'ouverture de M. Jules HIE NEA
Président de la 4ème session du Conseil Exécutif.
3. - Rapport d'activités de M. Basile KOSSOU
Directeur de l'ICAM.
4. - Examen et adoption de l'ordre du jour.
5. - Election du Bureau de la 5è session du Conseil Exécutif.
6. - Organisation des travaux : répartition en commissions
et désignation des Présidents et Rapporteurs.
7. - Examen et adoption des projets de révision des textes
constitutifs élaborés par la Commission Technique.
8. - Examen et adoption du Programme d'activités pour
l'exercice 1976/77.
9. - Examen et adoption de la Convention portant création
et statut du Centre Régional d'Action Culturelle.
10. - Examen et adoption du Projet de Budget pour
l'exercice 1976/77.

.../...

11. Compte-rendu de la Conférence Intergouvernementale de l'Unesco sur les Politiques Culturelles en Afrique (AFRICACULT), Accra, 27 Octobre au 6 Novembre 1975.
12. Compte-rendu du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCAM à Kigali (12 au 17 Décembre 1975).
13. Rapport sur la préparation du 2ème Festival Mondial des Arts Négro-Africains de Lagos.
14. Désignation du Directeur de l'ICAM.
15. Divers.

ANNOTATION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Points 1, 2 et 3 : Allocutions et rapports présentés en séance plénière publique, contrairement à tous les autres points de l'ordre du jour, sauf décision contraire du Conseil.

Points 7 : PROJETS DE REVISION DES TEXTES CONSTITUTIFS DE L'ICAM

Le Conseil Exécutif, tenant compte des résolutions 9, 11 et 11 bis/APJ/BANGUI/74 de la Conférence au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM à Bangui, affirmant le droit de regard sur elles mais..... accordant autonomie administrative et financière aux entreprises communes, autorisant leurs instances compétentes - ici le Conseil Exécutif - à réviser et à actualiser les textes organiques dans le souci d'une ouverture aux Etats africains désirant y adhérer, a créé, lors de sa 4ème session à Abidjan (Mai 1975) une Commission Technique chargée de réviser les textes de base de l'ICAM, dans le sens de l'ouverture la plus large possible de l'Institut. (Résolution n° 2, p. 69 du "Rapport de la 4è session ordinaire du Conseil Exécutif").

Le Rapport Général de la Commission Technique (doc. n° 2a) ainsi que les projets de textes élaborés par elle, ont été transmis aux Etats membres le 9/12/75. Les textes en vigueur ou à réviser ayant été retransmis aux Etats le 8/9/75 seront présentés au Conseil.

Le Conseil Exécutif est appelé à examiner et à adopter les textes ainsi proposés qui sont au nombre de 4 :

.../...

- 1°) - Convention de création (doc. n° 2b)
- 2°) - Règlement Intérieur du Conseil Exécutif (doc. n° 2c)
- 3°) - Statut du Personnel (doc. n° 2d)
- 4°) - Règlement Financier (doc. n° 2e)

Point 8 : EXAMEN ET ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIVITES
POUR L'EXERCICE 1976/77

Le Conseil Exécutif aura à examiner les activités proposées par la Direction de l'ICAM dans le cadre du Programme Triennal en cours ou selon les besoins de la conjoncture.

L'adoption d'un tel programme impliquera des dispositions financières que le Conseil prendra en conséquence.

Le Conseil examinera à cette fin le document n° 3.

Point 9

Le Conseil Exécutif est appelé à donner, par l'adoption de cette Convention, un statut juridique au Centre de Formation de Lomé. Cet acte est motivé par la nécessité d'affirmer le caractère intergouvernemental du Centre dans le pays du siège afin de lui négocier les privilèges et immunités nécessaires à son bon fonctionnement par la procédure d'usage.

Point 10 : EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 1976/77

La réunion du Conseil Exécutif est aussi la session budgétaire annuelle de l'Institut. En conséquence, le Conseil Exécutif examinera la gestion financière de l'Institut et votera le projet de budget pour l'exercice 1976/77 :

- 1°) - L'Etat d'exécution du budget exercice 1975/76
(pour donner quitus à l'Agent Comptable)
Document n° 4
- 2°) - Projet de budget pour l'exercice 76-77.
Document n° 5

.../...

Point 11 : CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE L'UNESCO
SUR LES POLITIQUES CULTURELLES EN AFRIQUE
(AFRICACULT)

Etant donné l'importance historique et politique de cette Conférence Intergouvernementale sur les Politiques Culturelles en Afrique, le Conseil Exécutif pourrait tirer leçon de l'évènement, en dégager une philosophie pour l'avenir et les perspectives de la coopération culturelle en Afrique. Document n° 6.

Le Conseil pourrait également arrêter des projets de recommandation, inspirés des conclusions d'Africacult, avec le souci de leur donner suite, à l'intention de la 19^e session ordinaire de la Conférence Générale de l'Unesco.

A cet effet, chaque pays membre qui le souhaiterait, pourrait présenter au Conseil des projets de recommandation.

Dans la mesure où, aux dates de la 5^e session du Conseil Exécutif, l'OUA n'aurait pas encore réuni les Ministres de la Culture, le Conseil pourrait se concerter et harmoniser les points de vue de ses membres sur le texte du projet de Charte Culturelle pour l'Afrique établi par les Experts de l'OUA à Accra. Document n° 7.

Point 12 : COMPTE-RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES DE L'OCAM (Kigali, Décembre 1975)

La Direction de l'ICAM a préparé un compte-rendu d'information sur l'ensemble des travaux. Mais le Conseil Exécutif se penchera spécialement sur la partie du rapport concernant les travaux de la Commission des Affaires Culturelles et Sociales (ACS) et spécialement en ce qui concerne l'ICAM.

.../...

Le Conseil disposera ainsi des documents suivants :

- Compte rendu des travaux du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCAM. Document n° 8

- "Problèmes de l'étude par l'Unesco des aires de civilisation négro-africaine dans le cadre de l'Africanité" ; dossier présenté par le Sénégal à Kigali. Le Conseil des Ministres a demandé que chaque délégation réfère cette question à son Chef d'Etat. Document n° 9

Dans la perspective des projets de recommandation à présenter, autant que possible solidairement, à la prochaine Conférence Générale de l'Unesco, le Conseil Exécutif pourrait statuer sur cette question. Il serait donc souhaitable que les délégations au prochain Conseil Exécutif prennent toute instruction nécessaire à ce sujet.

Point 13 : RAPPORT SUR LE 2^e FESTIVAL DES ARTS NEGRO-AFRICAINS
DE LAGOS

La Direction de l'ICAM, a établi un rapport d'information sur le Festival à partir de la réunion du Comité International du Festival qui s'est tenue à Lagos du 27 Novembre au 3 Décembre 1975. Document n° 10

A cette réunion, un grand problème s'est posé quant à la participation des Etats au prochain Festival.

Il s'agira notamment de la participation au Colloque dont le thème est "Civilisation Noire et Education".

.../...

Les questions qui se posent sont les suivantes :

1°) - Tous les pays "africains" (au sens OUA du terme) et les noirs de la diaspora doivent-ils être admis sans distinction à toutes les manifestations, le colloque compris, du Festival ?

2°) - Doit-on réserver la participation au Colloque aux seuls Noirs pour leur préserver ainsi cette chance de débattre entre eux de problèmes qui concerne spécifiquement leur projet d'éducation dans et pour leur projet de civilisation ?

A ce sujet, et pour éclairer les décisions des Etats membres de l'OCAM, le Sénégal a présenté au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCAM à Kigali (12 - 17 Décembre 1975), une communication intitulée "Participation au Colloque du prochain Festival des Arts Négro- Africains sur le thème Civilisation Noire et Education".

Le Conseil a pris connaissance de cette communication et a demandé à la République du Sénégal d'informer l'ensemble des Etats membres sur l'évolution de la préparation de cette manifestation culturelle.

Le Conseil Exécutif de l'ICAM paraît une instance compétente, du moins plus techniquement appropriée, pour examiner à fond ce dossier et, peut-être, prendre ou suggérer une disposition concertée des Etats membres à ce sujet. Document n° 10 bis

.../...

Point 14 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ICAM

Le mandat de 2 ans donné à l'actuel Directeur de l'ICAM pour diriger l'Institut arrive à terme le 2 Mai 1976. Le Conseil se prononcera sur les dispositions nouvelles à prendre à ce sujet.

Point 15 : DIVERS

./.

ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA 5EME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF
=====

Deux Commissions seront créées : la Commission de l'Orientation et du Programme (COP) et la Commission des Affaires Administratives et Budgétaires (CAAB).

I° COMMISSION DE L'ORIENTATION ET DU PROGRAMME

QUESTIONS INSCRITES

- Point 7 - Examen et adoption des projets de révision des textes élaborés par la Commission ad hoc :
- 1) - Rapport Général de la Commission - Doc. n° 2a/5CE/76
 - 2) - Projet de révision de la Convention portant création de l'ICA - Doc. 2b/5CE/76.
- Point 8 - 3) - Programme d'activités pour l'exercice 76/77
Document 3/5CE/76.
- 4) - Evaluation du "GRAND PRIX ICAM"
Document 3/5CE/76 - Annexe 1.
 - 5) - Création d'un Centre Régional de Recherche et de Documentation pour le Développement Culturel
Document 3/5CE/76 - Annexe 2.
- Point 9 - 6) - Examen et adoption de la Convention portant statut du Centre Régional d'Action Culturelle
Document 12/5CE/76.
- 7) - Dossier présenté au PNUD relatif au projet de création du Centre Régional d'Action Culturelle
Document 12/5CE/76 - Annexe 1.
- Point 11 - 8) - Compte-rendu d'AFRICACULT - Document 6/5CE/76.
- Point 12 - 9) - Compte-rendu du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'OCAM à Kigali (12 au 17 Décembre 75)
Documents 8/5CE/76 et 8/5CE/76 - Annexe 1.
- 10) - Problème de l'étude par l'UNESCO des aires de civilisation négro-africaine dans le cadre de l'africanité
Document 9/5CE/76.
- Point 13 11) - Rapport sur la préparation du 2ème Festival Mondial des Arts Négro-Africains de Lagos
Documents 10/5CE/76 et 11/5CE/76.
- 12) - Participation au colloque du Festival Mondial des Arts Négro-Africains - Document 10 bis/5CE/76.
- Point 14 - Désignation du Directeur de l'ICAM
(huis-clos des Chefs de délégations).
- Point 15 - Divers :
- 13) - Avant-Projet de Charte Culturelle pour l'Afrique
Document 7/5CE/76.

II° COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET BUDGETAIRES

QUESTIONS INSCRITES

Point 7 - Examen et adoption des projets de révision des textes
constitutifs élaborés par la Commission ad hoc :

- 1) - Adoption des recommandations du Bureau du
Conseil Exécutif .
- 2) - Projet de statut du personnel - Document 2d/5CE/76.
- Mémoire sur les conditions de traitement des personnels
de l'OCAM et de ses organismes spécialisés
Document 2d/5CE/76 Annexe.
- 3) - Projet de révision du Règlement Financier
Document 2e/5CE/76.

Point 10 - Examen et adoption du Projet de Budget pour l'exercice
1976/77 :

- 4) - Etat d'exécution du budget exercice 1975-76
Document 4/5CE/76.
- Rapport du Commissaire aux Comptes
Document 4/5CE/76 - Annexe 1.
- 5) - Projet de Budget exercice 1976/77
Document 5/5CE/76.

Point 14 - Désignation du Directeur de l'ICAM
(huis-clos des Chefs de délégations)

Point 15 - Divers.